

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE AUMETZ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU VAL DE FENSCH
 10, rue de Wendel – BP 20176
 57705 HAYANGE CEDEX

Affaire suivie par : Jean-Jacques GOURRIER
 Tél : 03.82.86.65.75 Fax : 03.82.86.81.80

CADRE 1	CADRE 2
<p>Déposé le : 17/10/2022 N°: CU 057 041 22N0011 Par : Notaire Maître Christophe LAPOINTE Représenté par : Monsieur LAPOINTE Christophe Demeurant à : 2 rue Saint Martin 57710 AUMETZ</p> <p>Sur un terrain sis à : rue de la Caserne 57710 AUMETZ</p>	<p>CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF</p>

TERRAIN DE LA DEMANDE
<p>Références cadastrales : 03 0161, 03 0271, 03 0162, 03 0319, 03 0274 Superficie du terrain de la demande (1) : 3470m²</p> <p>(1) (sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)</p>

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME
<p>(A) Certificat d'urbanisme d'information générale (art L410-1-1er alinéa du Code de l'Urbanisme)</p>

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
<p>Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération en date du 25/02/2020, Considérant le Plan de Prévention des Risques Miniers des communes de ANGEVILLERS, AUMETZ, BOULANGE, FONTOY, HAVANGE, OTTANGE, ROCHONVILLERS et TRESSANGE approuvé par arrêté préfectoral en date du 23/12/2004 et révisé par arrêté préfectoral n°2011-DDT-SCRECC-UPR-159 en date du 30/09/2011, Zone : UCI</p>

DROIT DE PREEMPTION ET BENEFICIAIRE DU DROIT
<p>Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune</p> <p>(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.) SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.</p>

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN
<p>- Périmètre Architecte des Bâtiments de France</p>

TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 5 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,00 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Equipements publics exceptionnels
- Equipements propres aux opérations

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- zone sans aléa minier

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

ATTENTION : Le non respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1.200 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.
La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2132-2 du Code général des collectivités territoriales

AUMETZ, le 08.11.2022

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué

Le Maire-Adjoint délégué
à l'urbanisme et aux travaux

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE



M. RENNIE

NB : Demande affichée en mairie en date du 08.11.2022